

# **Infos BOTANS**

**MAI 2020**



**Mairie de Botans**

**☎ 03 84 21 54 12**

**Mail : [secretariat@mairie-botans.com](mailto:secretariat@mairie-botans.com)**

**Web : <http://www.mairie-botans.com/>**

**En période de confinement, la Mairie reste fermée au public, renseignements uniquement par téléphone ou par mail. Merci de votre compréhension.**

L'ensemble du Conseil Municipal espère que vous vous portez tous aussi bien que possible en ce moment ainsi que vos proches.

Nous pensons à toutes les botanaises et tous les botanais qui travaillent au quotidien pour l'améliorer. A tous ceux et toutes celles qui travaillent dans le milieu médical, dans l'enseignement, dans le domaine de la distribution et dans les services publics.

Un grand MERCI à vous tous.

Prenez bien soin de vous et des vôtres !

## **L'INFORMATION EN TEMPS REEL :**

Pour rester en contact avec vous durant cette période difficile, la municipalité teste l'application « ILLIWAP » sur téléphone mobile.

Pour vous administrés, c'est simple, vous installez l'application Illiwap sur votre téléphone mobile et recevrez les actualités de la commune de Botans en temps réel.

Ci-joint le guide pour l'installer sur votre téléphone.

## **COMMISSION ACTION SOCIALE :**

Depuis le début du confinement, la Mairie de Botans appelle régulièrement les personnes les plus âgées pour prendre de leurs nouvelles et leur demander si elles ont des besoins particuliers, notamment des attestations de déplacement.

Merci à tous pour votre gentillesse durant ces moments.

### **COMMANDE DE MASQUES :**

La municipalité a commandé 1 masque dit « grand public » pour chaque habitant (une partie sera à la charge de la commune et le reste sera payé par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort). Les masques seront distribués dans vos boîtes aux lettres dès que nous les aurons reçus.

### **ASSOCIATION « LOU VEIL MELUN » : BROCANTE**

La brocante initialement prévue le 21 juin est annulée.

### **ACCES AU CIMETIERE DE BERMONT :**

Le cimetière de Bermont est ouvert pour ceux qui souhaitent aller s'y recueillir, n'oubliez cependant pas votre attestation de déplacement.

### **RÉOUVERTURE DES DÉCHETTERIES DU GRAND BELFORT :**

Le Président du Grand Belfort, Damien Meslot, a décidé en accord avec la Préfecture du Territoire de Belfort, la réouverture des 3 déchetteries présentes dans l'agglomération, à Châtenois-les-Forges, Danjoutin et Sermamagny.

L'accueil en déchetterie est de nouveau assuré à partir du jeudi 23 avril. Les horaires et le règlement sont inchangés.

**Néanmoins, la lutte contre la pandémie impose des consignes supplémentaires afin de faire respecter strictement les gestes barrières et garantir la sécurité des usagers et des agents sur place :**

- un agent sera posté à l'entrée pour vérifier la carte d'accès ou le justificatif de domicile qui devra être visible depuis le tableau de bord du véhicule
- l'accès des véhicules se fera un par un, afin de maintenir un nombre restreint de personnes présentes sur le quai de déchargement.
- les usagers devront décharger leurs déchets eux-mêmes, sans l'aide des agents de la déchetterie. La présence de 2 usagers par véhicule est autorisée uniquement dans le cas où un déchet est trop lourd pour être déchargé seul.

## **NUISANCES SONORES :**

L'arrêté n°2015-0005 signé par le Préfet du Territoire de Belfort le 15 avril 2015 comprend 18 articles.

**L'article 4** régleme nte le bruit dans le cadre des activités professionnelles. Lorsque les travaux sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, un professionnel doit interrompre ses travaux **entre 20 heures et 7 heures en semaine et toute la journée les dimanches et jours fériés.**

**L'article 10** précise que les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeuble d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**
- **les samedis de 9h à 12 h et de 14h à 19h**
- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12 h seulement.**

## **BRÛLAGE DES DECHETS VERTS :**

Le brûlage des déchets verts est interdit :

- **pour les particuliers** Les règlements sanitaires départementaux interdisent le brûlage à l'air libre de tous les déchets ménagers, comprenant les déchets verts des ménages.

- **pour les professionnels**

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion sans mettre en danger la santé humaine, sans créer de nuisance pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore et tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement :

1. Réutilisation 2. Recyclage 3. Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique 4. Élimination .
2. Les maires doivent veiller à l'application de ces dispositions et informer leurs administrés sur les moyens de traitement mis à leur disposition. Le PPA( plan de protection de l'atmosphère) ouvre la possibilité de dérogation à l'interdiction de brûlage uniquement pour raisons sanitaires (végétaux malades ou parasités). Celle-ci est accordée par les Préfets. Les feux festifs et les barbecues ne sont pas visés par cette mesure. Il est néanmoins recommandé d'utiliser du bois non traité et sec pour limiter les émissions polluantes.



# Suivez l'actualité de BOTANS en temps réel avec l'application illiwap

Evénements, réunions, fête de village, incidents, coupure d'eau ou d'électricité, fuite de gaz, alerte météo, etc... recevez toutes les infos de la commune directement sur votre téléphone en seulement 3 étapes !

1

**Téléchargez l'application  
illiwap**



Sur votre Google Play (Android)



Sur votre AppStore (iOS)

2

**Recherchez votre commune**

Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application



OU

Scannez le QRCode via  
le lecteur intégré

3

**Suivez votre commune**

Cliquez sur le bouton **SUIVRE**  
pour vous abonner à  
l'actualité de la commune



**Recevez les notifications sur votre smartphone**

Tous les messages que vous recevrez seront  
disponibles dans le fil d'actualité de votre  
application pendant 30 jours



**illiwap, c'est l'appli :**

**SANS INSCRIPTION**

Pas d'email, pas de  
téléphone, aucune  
coordonnée, pas de fichier

**GRATUITE**

Téléchargement gratuit et  
sans engagement